

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 039-243900420-20240709-115_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation
27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 09 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Champagne-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

N°115/2024

Nombre de membres

40

Présents

29

Représentés

2

Excusés

9

Votants

31

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Poctier, Rougeaux, Chevanne, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Giancatarino, Falcinella-Gillard, MM. Dejeux, Pichon (procuration à Daniel Poctier), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Ramaux, Koehren, Vuillet, Besia.

Absents MM. Baton, Schouwey.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41,

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à la délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide :

1. D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **70 000€** (l'ACI) de la

Communauté de communes du Val d'Amour, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- En incluant le budget principal : oui,
 - En excluant les budgets annexes suivants : aucun,
 - En incluant les budgets annexes suivants : tous,
 - Encours Dette Année (2022) : 7 767 002 EUR,
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de communes du Val d'Amour,
 4. D'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
paiement en 5 fois
Année 2024 15 000 Euros
Année 2025 15 000 Euros
Année 2026 15 000 Euros
Année 2027 15 000 Euros
Année 2028 10 000 Euros
 5. D'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
 6. D'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
 7. D'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de communes du Val d'Amour à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
 8. De désigner Philippe Brochet, en sa qualité de Vice-président aux finances, et Etienne Rougeaux, en sa qualité de Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amour à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
 9. D'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amour ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
 10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de communes du Val d'Amour dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires):
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Val d'Amour est autorisée à souscrire pour chaque exercice,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de communes du Val d'Amour auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et,
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Val d'Amour s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,
11. D'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Val d'Amour, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie figurant en annexe,
 12. D'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de communes du Val d'Amour aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires de Garanties,
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
 13. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marie-Christine Paillot
Secrétaire de séance

